

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : Destroyer 480 EC
 Code du produit : CA701886
 Synonymes : Chlorpyrifos 480 g/L EC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Agriculture
 Pesticide
 Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Arysta LifeScience Benelux
 Rue de Renory 26/1
 B-4102 Ougrée - Belgium
 T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49
sdsin@arysta.com - <http://www.arystalifescience.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Europe/Rest of the world (English): +44(0)1235 239670
 112 (Numéro d'urgence européen)
 USA: +1 215 207 0061 or 001866 928 0789
 Australie: +61 2801 44558
 République populaire de Chine: + 86 10 5100 3039
 Nouvelle Zélande: +64 9929 1483

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	WHO	http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html		
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226	On basis of test data
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4	H302	On basis of test data
Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4	H332	Expert judgment
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Expert judgment
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2	H319	Expert judgment
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335	Calculation method
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H336	Calculation method
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Expert judgment
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu,	H400	Calculation method

Destroyer 480 EC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger

chronique, catégorie 1

H410

Calculation method

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Composants dangereux

: Hydrocarbons, C9, aromatics; chlorpyrifos ; Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles.
Ne pas fumer
P261 - Éviter de respirer les vapeurs
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
P391 - Recueillir le produit répandu
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

: SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

Phrases EUH

Phrases supplémentaires

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Destroyer 480 EC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
chlorpyrifos	(n° CAS) 2921-88-2 (Numéro CE) 220-864-4 (Numéro index) 015-084-00-4	43.3 - 46.6	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)
Hydrocarbons, C9, aromatics	(Numéro CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	> 40	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., calcium salts	(n° CAS) 68953-96-8 (Numéro CE) 273-234-6 (N° REACH) 01-2119964467-24	1.76 - 7.5	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	(Numéro CE) 922-153-0 (N° REACH) 01-2119451097-39	0.52 - 2	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
1-hexanol	(n° CAS) 111-27-3 (Numéro CE) 203-852-3 (Numéro index) 603-059-00-6 (N° REACH) 01-2119487967-12	0.082 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse AFFF. poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Inflammable.
-------------------	----------------

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.
Protection en cas d'incendie	: Porter un vêtement de protection approprié. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipeement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
---------------------------	--

Destroyer 480 EC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Procédures d'urgence : Faire évacuer la zone dangereuse. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Consulter un expert. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Autres informations : Éviter de répandre le produit car il pourrait provoquer des glissades accidentelles.

6.4. Référence à d'autres sections

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Température de manipulation : Conserver à température ambiante

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.

Durée de stockage maximale : 2 année(s)

Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Prévoir une cuve de rétention.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbons, C9, aromatics		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	19 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	100 mg/m³
France	VME (mg/m³)	150 mg/m³
chlorpyrifos (2921-88-2)		
Belgique	Nom local	Chlorpyrifos (vapeur et aérosol)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	0.1 mg/m³
Belgique	Classification additionnelle	D
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	0.4 mg/m³
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	50 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Gants. Masque à gaz. Lunettes de sécurité.

Destroyer 480 EC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en caoutchouc nitrile. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques
Protection oculaire	: Masque facial. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire



Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 44 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.078 g/ml (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Méthode de test UE A.14. Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Pour plus d'informations, se reporter à la section 10 : "Stabilité et Réactivité".

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.

Destroyer 480 EC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Inhalation: Nocif par inhalation.

Destroyer 480 EC	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
ATE CLP (gaz)	4500.000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11.000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h

Hydrocarbons, C9, aromatics	
DL50 orale rat	3492 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6193 mg/m ³

chlorpyrifos (2921-88-2)	
DL50 orale	135 mg/kg

1-hexanol (111-27-3)	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	100 - 2000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 21 mg/l/4h

Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OCDE 402)
DL50 voie cutanée	3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4778 mg/m ³ (OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Hydrocarbons, C9, aromatics	
CL50 poisson 1	9.2 mg/l (96h Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	3.2 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	2.9 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	2.14 mg/l (21d Daphnia magna)

chlorpyrifos (2921-88-2)	
CL50 poisson 1	0.0013 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	0.000058 mg/l
ErC50 (algues)	1.2 mg/l (72h)
NOEC chronique poisson	0.00014 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.0046 mg/l
NOEC chronique algues	0.001 mg/l

1-hexanol (111-27-3)	
CL50 poisson 1	97.7 mg/l
CE50 Daphnia 1	10 - 100 mg/l (24h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	10 - 100 mg/l

Destroyer 480 EC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene

CL50 poisson 1	3.6 mg/l (96h Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	1.1 mg/l
ErC50 (algues)	7.9 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique algues	0.22 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C9, aromatics

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	78 % (28d OECD 301F)

chlorpyrifos (2921-88-2)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
DThO	2.46 g O ₂ /g substance
Biodégradation	22 %

1-hexanol (111-27-3)

Biodégradation	> 70 % (30 jours)
----------------	-------------------

Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	70 % (28d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

chlorpyrifos (2921-88-2)

BCF poissons 1	1374
Log Pow	≥ 4.7 (20°C; pH neutral)
Potentiel de bioaccumulation	Modérément bioaccumulable.

1-hexanol (111-27-3)

Log Pow	1.8
---------	-----

12.4. Mobilité dans le sol

chlorpyrifos (2921-88-2)

Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).
----------------	------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3017	3017	3017	3017	3017
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE (Chlorpyrifos, solvant)	PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE (Chlorpyrifos, solvant)	Organophosphorus pesticide, liquid, toxic, flammable (Chlorpyrifos, solvant)	PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE (Chlorpyrifos, solvant)	PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE (Chlorpyrifos, solvant)
Description document de transport				
UN 3017 PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE (Chlorpyrifos, solvant), 6.1 (3), III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3017 PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE (Chlorpyrifos, solvant), 6.1 (3), III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3017 Organophosphorus pesticide, liquid, toxic, flammable (Chlorpyrifos, solvant), 6.1 (3), III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3017 PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE (Chlorpyrifos, solvant), 6.1 (3), III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3017 PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE (Chlorpyrifos, solvant), 6.1 (3), III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Destroyer 480 EC

Fiche de données de sécurité

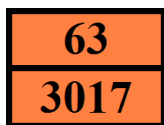
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
6.1 (3)	6.1 (3)	6.1 (3)	6.1 (3)	6.1 (3)
				
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: TF2
Special provision (ADR)	: 61, 274
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S9
Danger n° (code Kemler)	: 63
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels	: D/E
--	-------

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 61, 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP28
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Destroyer 480 EC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Point d'éclair (IMDG) : 23°C to 60°C c.c.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y642
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 2L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 655
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 663
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A4
Code ERG (IATA) : 6F

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : TF2
Dispositions spéciales (ADN) : 61, 274, 82
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Équipement exigé (ADN) : PP, EP, EX, TOX, A
Ventilation (ADN) : VE01, VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : TF2
Dispositions spéciales (RID) : 61, 274
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW28, CW31
Colis express (RID) : CE8, CE12
Numéro d'identification du danger (RID) : 63

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

Destroyer 480 EC - Hydrocarbons, C9, aromatics

Destroyer 480 EC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Destroyer 480 EC - Hydrocarbures, C9, aromatics
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Destroyer 480 EC - Hydrocarbures, C9, aromatics
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Destroyer 480 EC - Hydrocarbures, C9, aromatics
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Destroyer 480 EC - Hydrocarbures, C9, aromatics

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
Hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves

Destroyer 480 EC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	On basis of test data
Acute Tox. 4 (Oral)	H302	On basis of test data
Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332	Expert judgment
Skin Irrit. 2	H315	Expert judgment
Eye Irrit. 2	H319	Expert judgment
STOT SE 3	H335	Calculation method
STOT SE 3	H336	Calculation method
Asp. Tox. 1	H304	Expert judgment
Aquatic Acute 1	H400	Calculation method
Aquatic Chronic 1	H410	Calculation method

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit